

Liste Quartiers Prioritaires du HAUT-RHIN

VILLE	QUARTIER
COLMAR	Florimont-Bel Air
COLMAR	Europe-Schweitzer
CERNAY	Bel Air
MULHOUSE	Les Coteaux
MULHOUSE	Bourzwiller
MULHOUSE	Péricentre
MULHOUSE-ILLZACH	Drouot-Jonquilles
MULHOUSE	Brustlein
SAINT LOUIS	Gare
WITTENHEIM	Markstein- La Forêt

FO dpt68

NBI Quartier Prioritaire (ex-ZUS)

DESIGNATION DES FONCTIONS ELIGIBLES dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville	BONIFICATION (en points d'indice majoré) Nombre de points attribués
1. Encadrement, élaboration de projets et mise en oeuvre des politiques socio-éducatives.	20
2. Sage-femme.	20
3. Moniteur éducateur.	15
4. Assistant socio-éducatif.	20
5. Educateur de jeunes enfants.	15
6. Activités de réception, d'animation et d'hygiène des très jeunes enfants, préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants en école maternelle.	10
7. Aide-ménagère, auxiliaire de vie ou travailleur familial.	10
8. Psychologue.	30
9. Puéricultrice.	20
10. Direction d'établissements et de services d'accueil de la petite enfance ou de centres de protection maternelle et infantile	20
11. Infirmier.	20
12. Auxiliaire de puériculture.	10
13. Auxiliaire de soins.	10
14. Organisation des activités physiques et sportives dans un but éducatif.	15
15. Assistance dans le cadre de l'organisation des activités physiques et sportives exercées en zone urbaine sensible	10
16. Animation.	15
17. Conception et coordination dans le domaine administratif.	20
18. Assistance ou encadrement intermédiaire dans le secteur sanitaire et social et en matière d'administration générale	15
19. Tâches d'exécution en matière d'administration générale.	10
20. Assistance au développement d'actions culturelles et éducatives dans le domaine de la conservation du patrimoine et des bibliothèques	20
21. Magasinage, surveillance ou mise en oeuvre du développement de l'action culturelle et éducative dans le domaine de la conservation du patrimoine et des bibliothèques.	10

NB : La valeur du point d'indice, gelé depuis 2010 jusqu'en 2017, est de 4,63 euros bruts



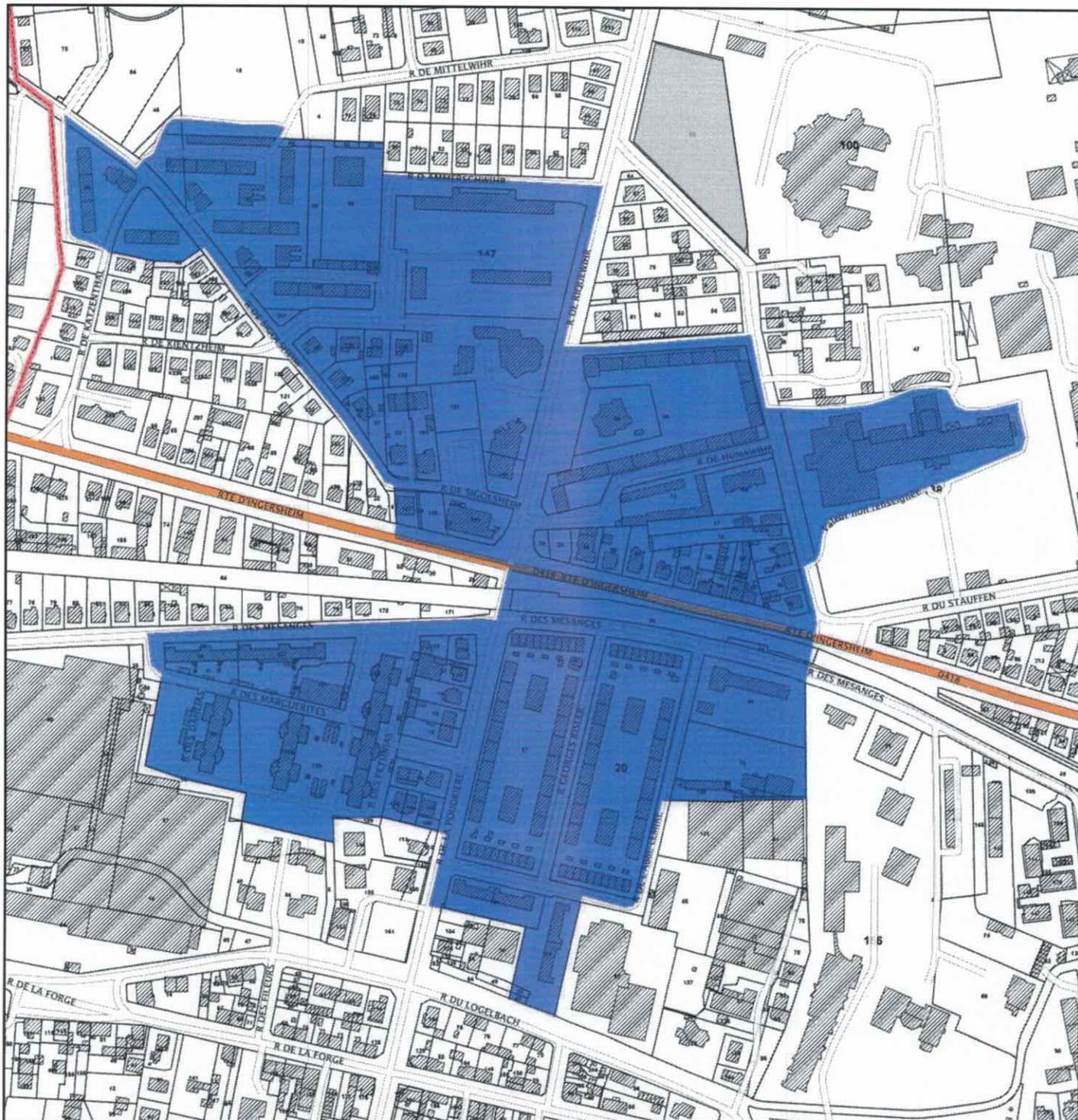
cget

Département : Haut-Rhin
Commune(s) : Colmar
Quartier : Florimont - Bel Air

Quartier prioritaire de la politique de la ville

Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie

Carte au 1/4 000 visée à l'article 1 du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014
rectifié par le décret n° 2015-138 du 14 septembre 2015



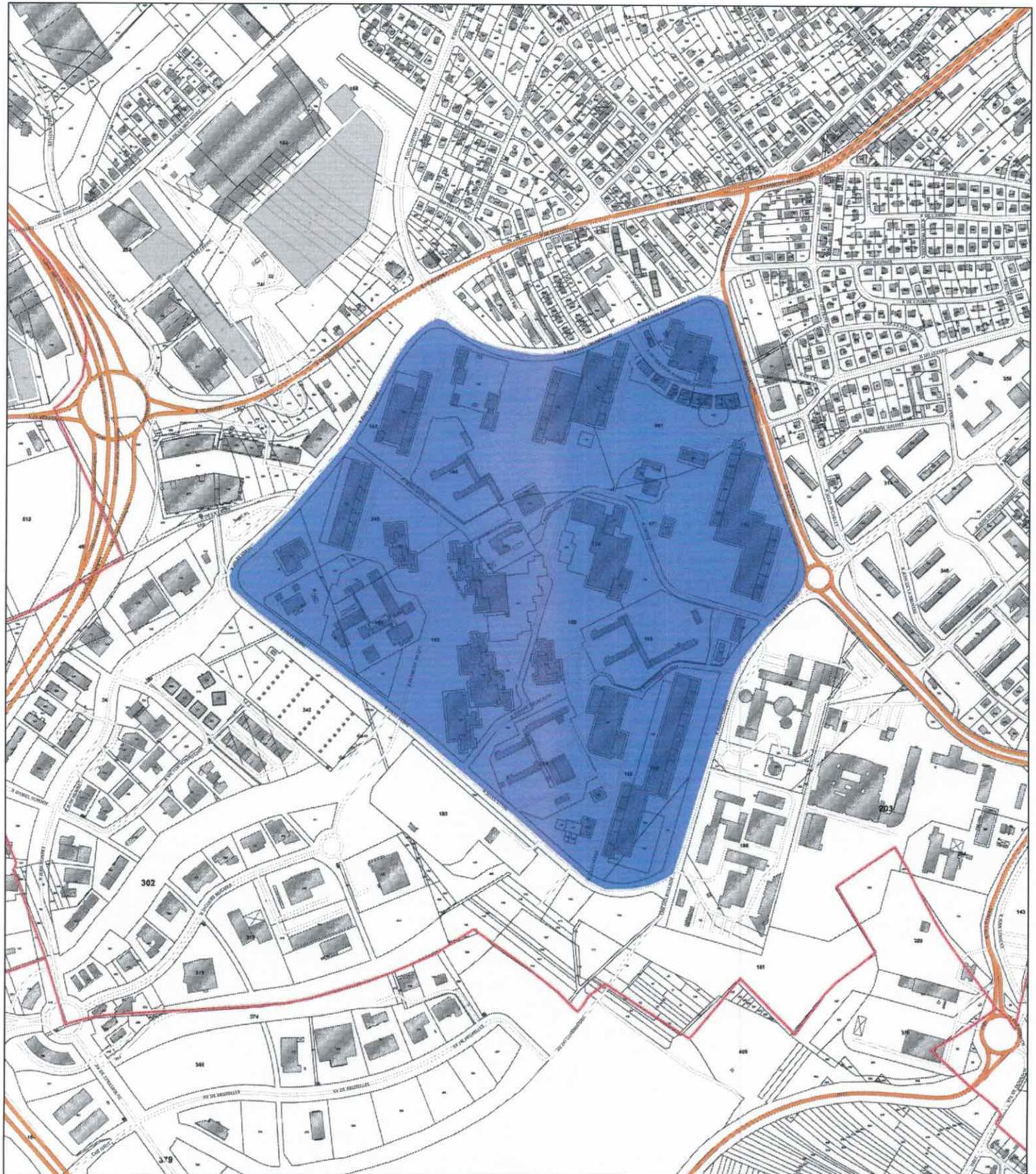
Département : Haut-Rhin
Commune(s) : Mulhouse
Quartier : Quartier Les Coteaux



cgét

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie

Carte au 14 000 visée à l'article 1 du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014
rectifié par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015



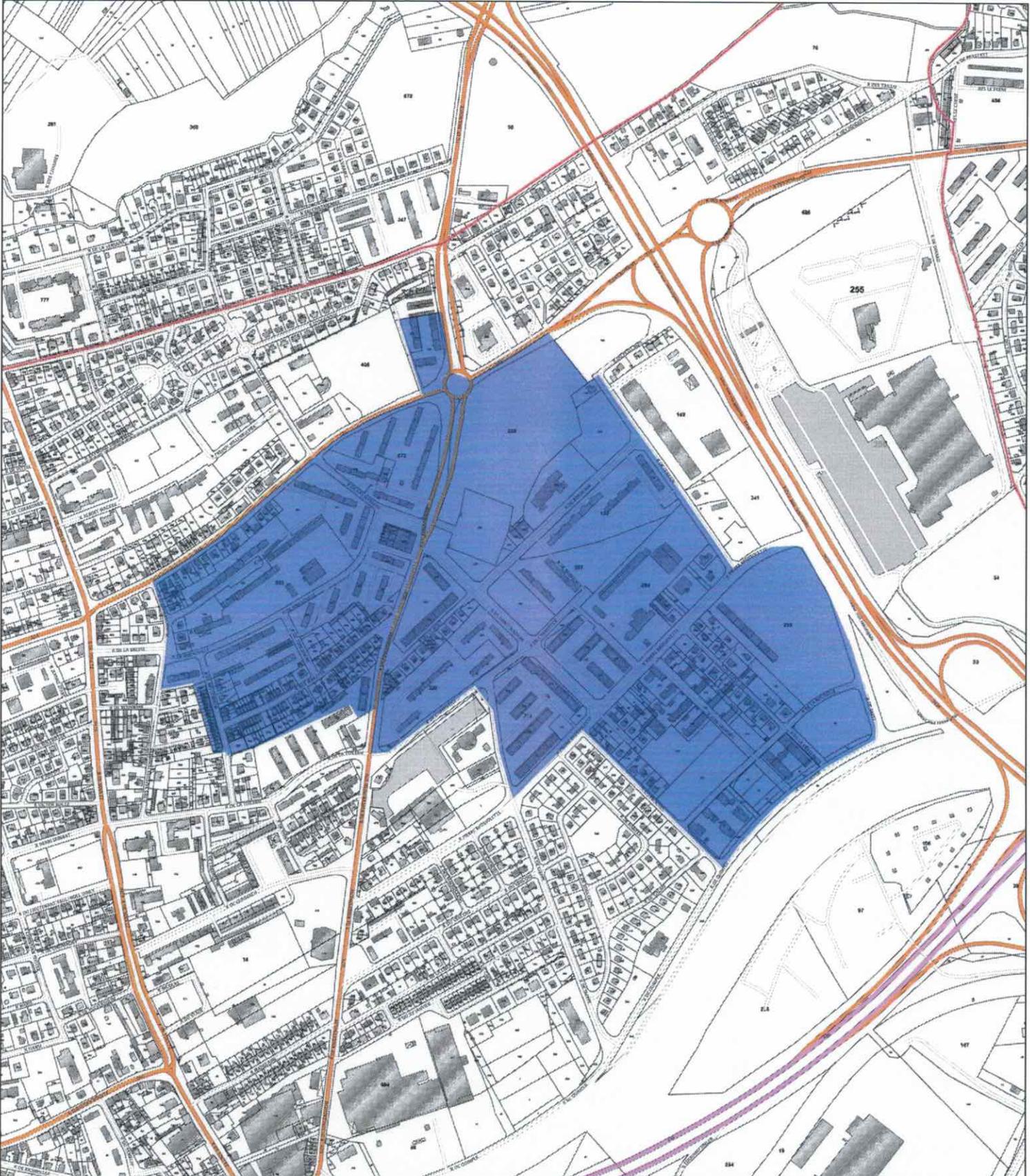


cg et

Département : Haut-Rhin
Commune(s) : Mulhouse
Quartier : Quartier De Bourtzwiller

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie

Carte au 14 000 visée à l'article 1 du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014
rectifié par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015



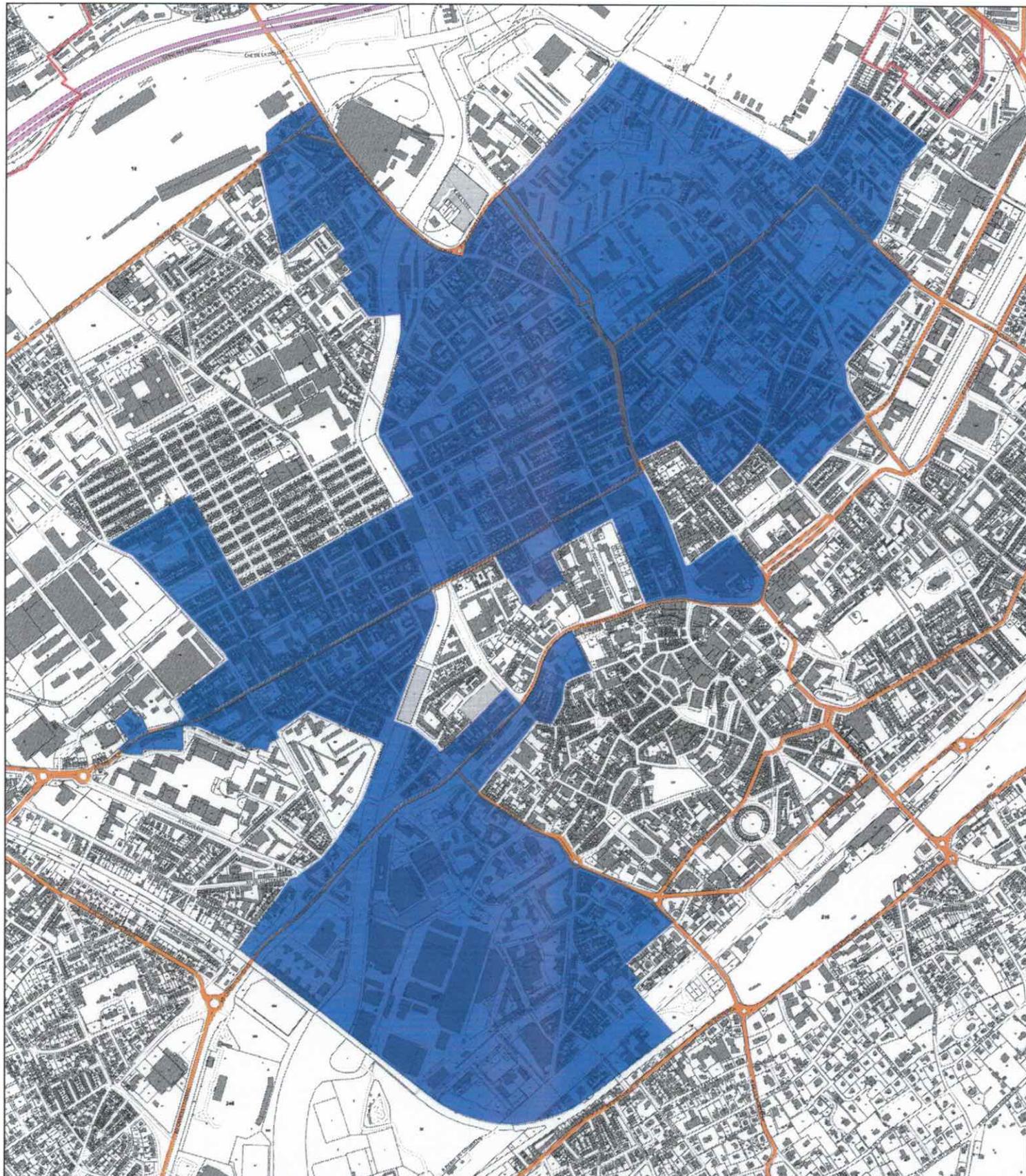


cgnet

Département : Haut-Rhin
Commune(s) : Mulhouse
Quartier : Péricentre

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie

Carte au 1/7 000 visée à l'article 1 du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014
rectifié par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015



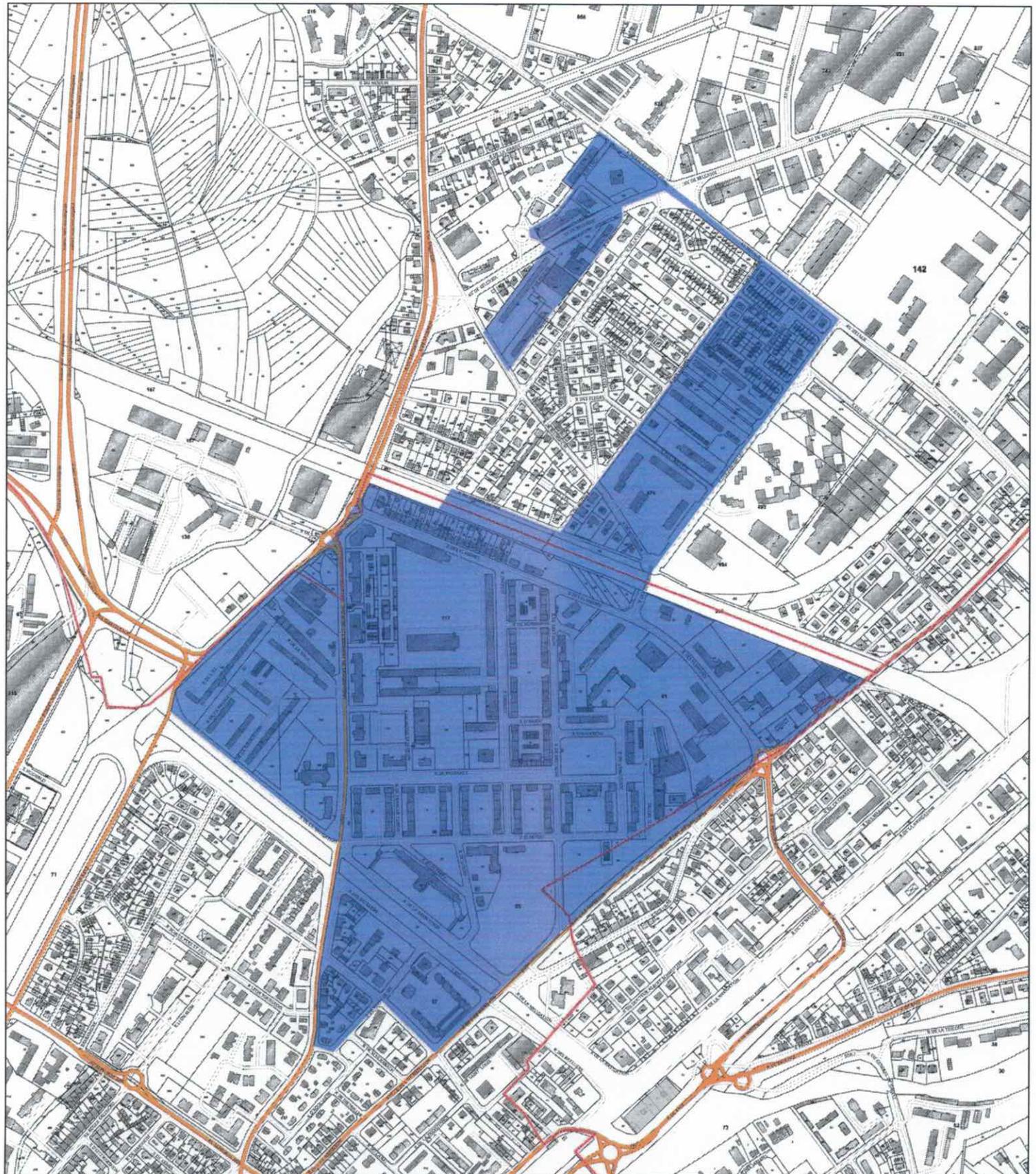


CGET

Département : Haut-Rhin
Commune(s) : Mulhouse, Illzach
Quartier : Drouot - Jonquilles

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie

Carte au 1/4 000 visée à l'article 1 du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014
rectifié par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015





Département : Haut-Rhin
Commune(s) : Mulhouse
Quartier : Quartier Brustlein

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie

Carte au 1/4 000 visée à l'article 1 du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014
rectifié par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015

